

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

AVENUE DES CAMELIAS
(Modification de la circulation)

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

CONSIDERANT que le fort trafic de véhicules dans le quartier Centre nécessite d'apaiser la circulation,

CONSIDERANT que la pose d'une barrière avenue des Camélias implique de modifier le sens de circulation,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Techniques

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **VENDREDI 29 MAI 2020**, les dispositions suivantes sont applicables :

AVENUE DES CAMELIAS:

- Une barrière interdisant la circulation des véhicules – sauf aux véhicules de secours - est installée au niveau du n°2 de l'avenue des Camélias, au croisement avec l'avenue des Roses et l'avenue Henriette.
- Les véhicules arrivant depuis l'avenue des Roses doivent emprunter l'avenue Henriette.
- Avenue des Camélias, dans la partie située entre la barrière au n°2 et le croisement avec l'avenue du Général de Gaulle, la circulation se fait en double sens pour accéder aux places de stationnement.

ARTICLE 2 : Madame le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques ainsi que les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 20 MAI 2020



Le Maire,

Tony Di Martino